

Conseil Municipal du 15 janvier – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération subventions aux associations locales ;
- 2 – Délibération relative à l'enfouissement du réseau France Télécom Rue de la Montagne ;
- 3 – Délibération pour convention S.P.A. ;
- 4 – Délibération pour convention relative à l'utilisation du Dispositif de Recueil (DR) mobile ;
- 5 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 6 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Jean-Bernard TUETÉY – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Stéphane KIRCHE procuration à Olivier GROSJEAN

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Excusé : Dominique HOCQUET

Absents : Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Christian WAGENER.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Le remboursement des frais de repas dans le cadre des missions confiées aux agents ;
- L'octroi d'une subvention à l'association « *Les Papillons Blancs* ».

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération subventions aux associations locales*

Le Maire propose les montants suivants pour l'année 2020 :

Association des Anciens Combattants	232,00 €
Parents d'Élèves	392,00 €
Société de Chasse	167,00 €
C.C.A.S.	3 500,00 €
Les Amis de Dracy	220,00 €
Association Loisirs	220,00 €
Blanc Couleur	215,00 €
Tennis Club	569,00 €
Bonsaï Club	171,00 €
Pétanque Dracysienne	77,00 €
Donneurs de sang	88,00 €
Prévention Routière	95,00 €
Bibliothèque	1 900,00 €
Gymnastique Volontaire	113,00 €

Bien Etre	85,00 €
Yoga pour tous	85,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givry	321,00 €
PROVISIONS	3 000,00 €
TOTAL	11 450,00 €

* Ces subventions seront versées en février prochain, sous réserve de la demande du dernier bilan de l'association et du budget prévisionnel 2020.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération relative à l'enfouissement du réseau France Télécom Rue de la Montagne

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau France Télécom intitulé BTS P. « LES VIGNES D'OR » (Rue de la Montagne) :

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 12 décembre 2019 précise que le coût estimatif T.T.C. à la charge de la commune s'élèverait à **14 750 € T.T.C.**, soit :

Montant des travaux T.T.C.	29 500,00 €
Participation du SYDESL (50% du montant subventionné)	14 750,00 €
Contribution estimative de la commune	14 750,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 14 750 € T.T.C. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale est inscrite au budget 2020 au compte 65548 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération pour convention S.P.A.

Le Conseil Municipal renouvelle la convention de fourrière sans capture avec la Société Protectrice des Animaux de la région de Chagny à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération pour convention relative à l'utilisation du Dispositif de Recueil (DR) mobile

Le Maire expose,

Vu les articles L. 1611-2-1 et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
 Vu le décret n° 2005-1726 du 30 septembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
 Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ;
 Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles ;
 Considérant que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil ;

Considérant que l'ANTS met à disposition de la Préfecture de Saône-et-Loire, un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes des cartes nationales d'identité des demandeurs qui sont dans l'incapacité totale de se déplacer vers une mairie équipée (personnes hébergées dans des structures collectives de type EPHAD ou personnes hospitalisées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de recueil mobile avec la Préfecture de Saône-et-Loire dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération pour remboursement des frais de repas dans le cadre des missions confiées aux agents

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 17,50 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Retenir** le principe d'un remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 17,50 € par repas.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération subvention à l'association « Les Papillons Blancs »

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « Les Papillons Blancs », dans le cadre de l'accueil et de l'assistance d'un dracysien en situation d'handicap, la subvention suivante :

Etablissement	Montant alloué
Les Papillons Blancs Espace Jean ZAY 4, Rue Jules FERRY 71100 CHALON-SUR-SAÔNE	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ **Réunion « Octobre Rose » - 17 décembre 2019 :**

Suite à l'opération de sensibilisation contre le cancer du sein « Octobre Rose », Carole NEYRAT s'est rendue à la réunion dressant son bilan. Au cours de celle-ci plusieurs données chiffrées ont été communiquées, à savoir :

- 52 évènements proposés au cours du mois sur l'ensemble du Grand Chalon ;
- 27 communes organisatrices de diverses manifestations ;
- 30 partenaires associatifs ;
- 7^{ème} édition de « La Chalonnaise », initiée par le Grand Chalon Athlétisme avec 4 913 participants pour un bénéfice de 46 000 € reversés à des différentes associations.
- ...

Avec un engagement réel des différents partenaires, une nouvelle édition est d'ores et déjà en cours de préparation pour 2020.

→ **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) - 9 janvier 2020 :**

La C.L.E.T.C. s'est réunie le 9 janvier dernier afin de se prononcer sur le rapport d'évaluation du coût net des charges relatives aux transferts :

- Des Zones d'Activités Économiques « *Les Grandes Terres* » sur la commune d'Oslon et « *Les Plantes* » sur la commune de Saint-Loup- Géanges ;
- De la piscine de Saint-Jean-de-Vaux au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- De la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Après présentation du rapport et sur les mêmes modalités que celles utilisées lors des derniers transferts de charges, la C.L.E.T.C. a validé à l'unanimité les montants suivants :

Commune	Coût net des charges transférées
Oslon	4 657 €
Saint-Loup-Géanges	11 630 €
Saint-Jean-de-Vaux	2 539 €

Une délibération de chaque conseil municipal devra entérinée cette décision intercommunale dans les prochaines semaines.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ **Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon - 12 décembre 2019 :**

Le Maire a assisté à la réunion du comité syndical organisé le 12 décembre dernier dont les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- L'adoption du débat d'orientation budgétaire ;
- Le programme 2020 de renouvellement des réseaux pour un montant de 1 632 000 € T.T.C. dans lequel figure entre autre Dracy-le-Fort dans le cadre des travaux de la Rue de la Montagne (46 800 € H.T.) ;
- Les autres travaux budgétés :
 - La réhabilitation de la distribution électrique de la station de pompage à Varennes-le-Grand ;
 - La réparation des réservoirs de Buxy ;
 - Le remplacement de tuyauteries ;
 - La poursuite de l'étude du schéma directeur pour permettre la mise à jour des plans du syndicat ;
 - ...
- La hausse du tarif de l'eau ainsi que la revalorisation de l'abonnement auxquelles la commune de Dracy-le-Fort demeure opposée. Les montants attendus étant à la baisse du fait de la diminution de la consommation des usagers, il a été proposé lors de cette réunion d'augmenter à nouveau de 4 % le prix du m³ mais aussi de 4 % l'abonnement. Monsieur le Maire, en désaccord avec cette proposition, s'est opposé à ces nouvelles hausses en rappelant que les problèmes de fuites sur les réseaux existants restent persistants et qu'il serait préférable de s'atteler à leurs recherches plutôt que d'augmenter la pression tarifaire exercée sur les administrés. Suite aux débats qui s'en sont suivis et, compte tenu du fait que la position dracysienne était minoritaire lors du vote, les hausses tarifaires seront donc effectives dès le 1^{er} janvier 2020, de la façon suivante :

	2019	2020 + 4%
Abonnement	49,50 €	51,48 €
Prix au m ³	0,4420 €	0,4597 €

Informations du Maire

- Route de Saône-et-Loire - 21 juin 2020 :

Dans le cadre de l'édition 2020 de la « Route de Saône-et-Loire », Dracy-le-Fort accueillera l'arrivée de l'étape 3 le dimanche 21 juin. Les départs décalés seront donnés de Montceau-les-Mines entre 8h30 et 9h20 pour une arrivée échelonnée prévue entre 10h et 11h devant le Centre Orthopédique, Rue du Pressoir.

Afin de sécuriser le parcours des coureurs cyclistes, des signaleurs seront positionnés et la circulation sera règlementée par arrêté municipal, transmis à la Brigade de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal. Dès le passage de la caravane publicitaire, la circulation sera ré-ouverte progressivement aux administrés. Une buvette sera également organisée sur le lieu de l'arrivée par une ou plusieurs associations locales.

L'organisation de cette épreuve sportive et la sécurisation de l'itinéraire emprunté a fait l'objet d'une réunion le 14 janvier dernier en présence de la municipalité représentée par le Maire, des organisateurs, de la Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal, du Centre de Secours de Givry, de la Direction des Routes et des Infrastructures et des services municipaux. De plus amples informations sur cet évènement seront communiquées aux dracysiens dans un prochain Dracy Infos.

- Recensement de la population au 1^{er} janvier 2020 :

L'INSEE a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué la population dracysienne en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. La commune de Dracy-le-Fort compte donc désormais 1 386 habitants.

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse 2019 :

Le Maire rappelle que Dracy-le-Fort figurait dans la liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle « sécheresse » en 2018. Cette année encore, du fait d'une pluviométrie en baisse sur plusieurs mois, des températures caniculaires enregistrées, des restrictions de l'usage de l'eau ou encore le déclenchement du « plan canicule », 6 nouveaux foyers dracysiens présentent des fissures et autres lézardes liées directement à ces phénomènes.

La commune a donc, pour la deuxième année consécutive, pris l'attache des services préfectoraux compétents afin de solliciter le classement en état de « catastrophe naturelle sécheresse ». Notre demande ayant été réceptionnée par ces derniers, elle sera adressée prochainement à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Une commission interministérielle se réunira ensuite et décidera de la reconnaissance ou non de la commune en catastrophe naturelle. Cette décision sera communiquée à la commune dans le courant de l'été 2020.

- Statistiques de la Gendarmerie 2019 :

La Compagnie de Gendarmerie départementale de Chalon-sur-Saône dresse le bilan 2019 de ses actions. La tendance de la délinquance générale 2019 est identique à celle de l'année 2018 sur le ressort de la compagnie sans augmentation des chiffres globaux. Les atteintes aux biens sont en baisse de 2,7 % sauf en matière de cambriolage où l'augmentation de 2,5 % mobilise les services de la gendarmerie. Pour Dracy-le-Fort, une hausse des atteintes aux biens a été constatée liée notamment aux derniers cambriolages recensés sur la commune.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquentation journalière de l'APC pour le mois de décembre 2019. 51 clients ont pu bénéficier des services de l'APC. L'APC dracysienne est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h45.

- Remerciements de la Famille PROST-COMMARET pour la dénomination du chemin François BACHEROT.

- Document disponible :

- ✓ Lettre du Sénateur DURAIN ;

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mercredi 19 février 2020 à 19 heures en Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature pour accord des membres présents.